

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal

74240

2022.332

**Plan de financement
concernant les travaux
sur les réseaux de
distribution publique
d'électricité, d'éclairage
public et sur les
réseaux de
télécommunications à
réaliser par le Syndicat
des énergies et de
l'aménagement
numérique
de la Haute-Savoie
(SYANE)
rue des Belosses
à Gaillard**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et M. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le plan de financement adressé à Monsieur le Maire, concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications à réaliser par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) Rue des Belosses sur la Commune de Gaillard,

Vu la note de synthèse,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le plan de financement proposé pour le démarrage desdits travaux, joint en annexe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement proposé par le SYANE pour la réalisation des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications, rue des Belosses, sur la Commune de Gaillard, pour un montant global de 207 652.04 €, avec une participation financière communale s'élevant à 135 785,48 € et une contribution au budget de fonctionnement se portant à 6 362.28 €, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 089.82 €, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 108 628.38 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22